

MOTION du Barreau de LYON
Adoptée au Conseil de l'Ordre du 09 septembre 2015

M. le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats au barreau de Lyon,
Mme le Bâtonnier élu de l'Ordre des Avocats au barreau de Lyon,
Mmes et MM. les Bâtonniers et membres du Conseil de l'Ordre des Avocats au Barreau de Lyon,
Ayant appris :

- qu'une personne avait été arrêtée dans l'immeuble où se trouvait le cabinet de son avocat, qu'elle s'apprêtait à venir rencontrer pour l'exercice des droits de sa défense,
- que cette arrestation a été rendue possible par l'exploitation de l'interception d'une conversation téléphonique le matin-même avec l'avocat de cette personne, qui avait fixé le rendez-vous à son cabinet,
- qu'il a été procédé à cette interception de conversation téléphonique et à cette arrestation en exécution d'une commission rogatoire décernée par un juge d'instruction du tribunal de grande instance de Lyon

RAPPELLE que la confidentialité des échanges entre les avocats et leurs clients constitue une garantie fondamentale de l'exercice des droits de la défense,

CONSTATE qu'il a été, en la circonstance, porté gravement atteinte à cette garantie élémentaire, et fait obstacle à la rencontre entre un avocat et son client,

CONDAMNE cette atteinte flagrante aux droits de la défense,

DENONCE tout procédé d'investigation ayant pour objet de contourner les règles fondamentales relatives au secret professionnel et à la confidentialité des échanges entre les avocats et leurs clients.

APPELLE au respect de la confidentialité des échanges entre les avocats et leurs clients.